



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2018

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Représentés par pouvoir : 5

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER.

Représentés par pouvoir : Philippe BOURLIER, a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Anne JUILLET a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe DUBOIS.

Secrétaires de séance : Hervé CHAPUIS, Jean-Pascal LUZEAU

Session ordinaire

TABLE DES MATIERES	
Titre	N° page
• Désignation des secrétaires de séance	4
• - Approbation du procès verbal du conseil municipal du 30 mai 2018	4
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	4
1- Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Garreau 2017	6
2- Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau	7
3- Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017	9
4- Décision modificative n°1 sur le budget principal 2018	11
5- Décision modificative n°1 sur le budget annexe commerces 2018	15
6- Décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Garreau 2018	16
7- Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018	18
8- Avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec Tours Métropole Val de Loire pour l'acquisition de matériel informatique	20
9- Règlement intérieur de fonctionnement du service de mise à disposition de La Halle de La Morandière en dehors des marchés bi-hebdomadaires	21
10- Acquisition de la parcelle YB N°645 sise rue Léonard de Vinci constitutive du chemin rural YB n°26	22
11- Convention tripartite avec le Département d'Indre-et-Loire et l'ESPE au titre des travaux d'accès à l'école de La Guignière	23
12- Reconduction de la convention avec la Région Centre-Val de Loire relative au transport scolaire des collégiens de Saint-Roch	24
13- Modification du tableau des effectifs du personnel communal	25
14- Création d'un comité technique commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale	28
15- Convention pour la mise à disposition à temps complet d'un agent communal de la filière administrative auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	30
16- Avenant n°1 à la convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016	31
17- Désignation d'un représentant du conseil municipal dans les commissions et comités municipaux	32
18- Désignation des délégués du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre élu	34
19- Aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique – Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation et attribuer les marchés de travaux	35
• Questions diverses	37

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel nominal. Le quorum est atteint.

Accueil d'une nouvelle conseillère municipale du groupe Agir pour Fondettes (suite à la démission de Madame Christine RENIER)

Monsieur le Maire : « Chers collègues, j'ai le plaisir d'accueillir une nouvelle conseillère municipale, il s'agit de Véronique THIMOGNIER ici présente. Bienvenue, Madame la conseillère municipale, je pense que vous pouvez l'applaudir »

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire : « Je vous propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un deuxième, cette fois-ci pour le groupe «Agir pour Fondettes »

Monsieur LUZEAU (Groupe Agir pour Fondettes) et Monsieur CHAPUIS (pour la majorité) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

Ajout d'une question à l'ordre du jour

Monsieur le Maire : « Chers collègues, il vous est proposé une délibération, dont la note a été déposée sur table, concernant le lancement de la consultation et l'attribution des marchés de travaux pour les abords du centre aquatique. Y a-t-il des oppositions à ce que l'on inscrive cette question à l'ordre du jour et qu'on en débattenne en fin de séance ? Bien, Monsieur LAUNAY pourra vous présenter ce sujet en fin de séance, je vous remercie »

Adoption du procès-verbal du 30 mai 2018

Monsieur le Maire soumet à l'adoption le procès verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2018. Il demande s'il y a des remarques particulières.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
11/04/18	DC20180411F055	Commande publique – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'aménagement du site des Grands Champs (avec ASCISTE Ingénierie pour un montant de 24 200 € HT)

17/04/18	DC20180417C059	Commande publique – Contrat de cession avec L'Ensemble Consonance pour le droit d'exploitation d'un concert le 15 septembre 2018 à l'occasion des journées du patrimoine (prix forfaitaire : 20 000 € TTC)
15/05/18	DC20180515M076	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement S G-04 recette 152 €)
23/05/18	DC20180523F078	Commande publique – Avenant n° 3 au marché de fourniture, installation, location, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobilier urbain sur le domaine public de la Ville (passé avec EXTERION MEDIA portant sur la prolongation du marché jusqu'au 6 juin 2019)
23/05/18	DC20180523F079	Commande publique – Marché pour l'acquisition d'auto laveuses (avec la société NILFISK pour un montant global de 15 309 € TTC – budget sport et bâtiments)
23/05/18	DC20180523M080	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement B G-07 recette 304 €)
25/05/18	DC20180525F081	Commande publique – Marché de contrôle technique pour la requalification de l'entrée du cimetière du cœur historique (avec BUREAU VERITAS pour 1 620 € TTC)
25/05/18	DC20180525F082	Commande publique – Marché de coordination SPS pour la requalification de l'entrée du cimetière du cœur historique (avec BATEC pour 825 € TTC)
28/05/18	DC20180528F083	Finances locales – Suppression de la régie de recettes pour le transport des personnes âgées (transfert CCAS)
01/06/18	DC20180601F084	Commande publique – Avenant n°1 au marché de balayage de caniveau (avec SUEZ RV Centre Ouest pour allonger la prestation de deux mois)
06/06/18	DC20180606G085	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement L D-02 recette 304 €)
06/06/18	DC20180606G086	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement L D-01 recette 304 €)
06/06/18	DC20180606G087	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement L G-04 recette 304 €)
06/06/18	DC20180606G088	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (emplacement I -24 recette 152 €)
07/06/18	DC20180607F089	Commande publique – Contrat pour la prestation de gardiennage et surveillance du public (avec POLARIS SECURITE sous forme d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 12 000 € TTC annuel)
11/06/18	DC20180611F090	Commande publique – Marché de travaux de création d'un chemin d'accès à l'école de La Guignière (avec COLAS CENTRE OUEST pour 37 286,21 € HT)

12/06/18	DC20180612F091	Commande publique – Avenant pour acter de la substitution de la société ATREAL à la société ATREAL OUEST dans le cadre du marché de fourniture, d'hébergement et de maintenance de logiciel de gestion des services techniques (sans coût)
----------	----------------	---

Monsieur le Maire : « Vous avez reçu la note de synthèse avec le «Donner Acte» des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal. Y avait-il des remarques avant de dérouler l'ordre du jour ? Je vous en prie, Madame LECONTE, vous avez la parole »

Madame LECONTE : « Ma question concerne le concert de CONSONANCE (DC 59), en fait c'est une prestation de 20 000 € pour un seul concert, c'est bien ça ? »

Monsieur le Maire : « Oui, il s'agit du concert de musique classique qui aura lieu sous la halle pour les journées du patrimoine, bien entendu il y a des recettes en face de la dépense puisqu'il est prévu que la billetterie soit payante et, ce concert sera, entre autres, soutenu par le PACT de la Région Centre dans le cadre de la saison culturelle. Y avait-il d'autres remarques, Chers Collègues, sur le *donner acte* ? Bien, je vous remercie.»

1 Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Garreau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2017 a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2017.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU – EXERCICE 2017 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	---	50 000 €	50 000 €
Dépenses	Réalisations	50 000 €	50 000 €	100 000 €
Résultat	Excédent	---	0 €	---
	Déficit	50 000 €	---	50 000 €

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M01 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Garreau 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache,

Vu le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Philippe LACROIX),

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/07/2018

Publication : 03/07/2018

2 Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2017.

Le compte administratif de l'exercice 2017 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU – EXERCICE 2017 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	---	50 000 €	50 000 €
Dépenses	Réalisations	50 000 €	50 000 €	100 000 €
Résultat	Excédent	---	0 €	---
	Déficit	50 000 €	---	50 000 €

Globalement en 2017 le résultat affiche - 50 000 € générés par la section d'investissement.

La somme de 50 000 € émise en recettes et dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement correspond au montant de la viabilisation des terrains intégré dans les stocks de terrains.

Cette somme n'avait pas été prise en compte dans le montant de l'avance faite par le budget communal, la plus-value de la cession de ce terrain sera donc de 260 800 € au lieu des 310 800 € prévus soit 124,19 €/m².

Une somme de 50 000 € sera déduite du remboursement à effectuer au budget principal pour équilibrer le budget 2018. Cette écriture fera l'objet d'une décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame LECONTE, vous avez la parole »

Madame LECONTE : « En fait, je constate que la question que j'avais posée lors du dernier conseil municipal, sur l'approbation du compte administratif Garreau est venue à l'ordre du jour. Vous aviez évoqué un problème de TVA, qu'est-ce qu'il en est ? »

Monsieur CHAPUIS : « En réalité, on a pensé que c'était la TVA, parce que c'est un peu compliqué, les lois changent beaucoup. Vous savez qu'on récupère la TVA sur les travaux de bâtiment maintenant, alors que ce n'était pas le cas avant. Après vérification, il s'avère tout simplement que l'on avait oublié de chiffrer les travaux de viabilisation de 50 000 € quand on a fait l'avance du budget principal vers le budget annexe et une fois que la vente est réalisée le budget annexe rembourse. Donc, il manquait 50 000 € de viabilisation que l'on déduit de la cession, c'est technique, voilà l'explication »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

Madame LECONTE : « Une explication de vote : nous votons évidemment le compte de gestion du trésorier mais nous voterons contre le compte administratif du lotissement Garreau, ce qui n'est pas pour vous surprendre, puisque nous sommes contre la vente de ces terrains qui ne prévoit pas l'avenir, qui ne prévoit pas l'extension de Dolto. Toute extension de l'école sera impossible à l'avenir et donc en cohérence avec nos collègues qui nous ont précédés, nous voterons contre ce budget »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci pour cette cohérence. Y a-t-il d'autres remarques, Chers Collègues, sur cette délibération ? Non. Je propose de laisser la présidence à Madame Catherine PARDILLOS et je me retire le temps du vote »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Catherine PARDILLOS, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M02 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache,

Vu le compte administratif du Maire pour l'exercice 2017 et le compte de gestion du Receveur Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 voix contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER) et 4 abstentions (Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Ilizette SA),

- **DÉSIGNE** Catherine PARDILLOS, première adjointe au Maire pour présider le vote du compte administratif 2017 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2017, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU – EXERCICE 2017 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	---	50 000 €	50 000 €
Dépenses	Réalisations	50 000 €	50 000 €	100 000 €
Résultat	Excédent	---	0 €	---
	Déficit	50 000 €	---	50 000 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/07/2018

Publication : 03/07/2018

3 Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis en annexe du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Ce bilan a été présenté à la commission des financements et nouvelles technologies le 24 mai 2018 et joint au compte administratif.

A l'appui de cette présentation et compte tenu du nombre d'habitants de Fondettes, l'article L.2241-1 modifié du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère sur le bilan des acquisitions et cessions.

BUDGET PRINCIPAL – Etat des cessions immobilières amiables de la Commune – Délibérations 2017 –						
Bien	Lieu-dit et motif	N° cadastre	m²	Nom des acquéreurs	Date	Prix HT en €
Terrain	Le Verger (sans utilité pour la Ville)	YB 293	71	BARRE NOBILEAU	31/05/17	500
Terrain	Les Deux Croix (sans utilité pour la Ville)	ZT 586	168	MOMET	14/12/17	2 688
Voirie	La Vermicellerie (régularisation bd périphérique)	BE 169 BE 171	247 825	DEPARTEMENT	14/12/17	1
TOTAL			1 311			3 189,00

BUDGET PRINCIPAL – Etat des acquisitions immobilières amiables de la Commune – Délibérations 2017 –						
Bien	Lieu- dit et motif	N° cadastre	m²	Nom des acquéreurs	Date	Prix HT en €
Terrain	La Perrée (réserve foncière)	ZS 431	19 088	DEPLEBAIN	29/06/17	150 000
Terrain	Gannay Sud (réserve foncière)	YD 093	6260	BEAUJULT	29/06/17	3 500
Voirie	La Borde (chemin rural)	ZT 018	30	GUERULT	19/09/17	189,30
Voirie	La Vermicellerie (régularisation bd périphérique)	ZV 228 ZV 227	30 35	DEPARTEMENT	14/12/17	1
Voirie	La Vermicellerie (régularisation bd périphérique)	BE 174 BE 177 BE 179 ZV 221 ZV 224	258 339 5 108 1812	DEPARTEMENT	14/12/17	1
TOTAL			27 965			153 691,30

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL GARREAU – Etat des cessions immobilières amiables de la Commune – Délibérations 2017					
Bien	N° cadastre	m²	Nom des acquéreurs	Date	Prix HT en €
Terrain	YH 850 YH 852 (indivision avec YH 851)	775 39	RITTI	14/12/17	140 000
Terrain	YH 851 YH 852 (indivision avec YH 850)	654 39	POIRIER	14/12/17	122 000
Voirie	YH 849	655	DRAGU	14/12/17	120 000
TOTAL		2 162			382 000

Monsieur le Maire : « Merci Maître LAUNAY. Y a-t-il des remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Oui, Madame LECONTE vous avez la parole »

Madame LECONTE : « Sauf erreur de ma part, il me semble que l'on ne vote pas sur ce bilan mais que l'on en prend acte puisqu'en fait on a déjà voté les cessions et les acquisitions donc, en l'occurrence, il n'y a pas de vote pour moi sur ce sujet là et vous connaissez notre position en matière de politique foncière, Monsieur le Maire et Monsieur LAUNAY, qui est une politique complètement déséquilibrée et on ne changera pas d'avis sur ce sujet là, voilà »

Monsieur le Maire : « En tous cas, Madame LECONTE, je n'entrerai pas dans les débats, vous êtes ancienne adjointe à l'urbanisme, vous appartenez à cet ancien monde pas au nouveau monde comme vous voulez le faire croire, votre bilan sur le sujet n'est pas du tout bon, je préfère vous le dire clairement, on a acquis deux hectares depuis le début du mandat, vous aviez acquis 5 000 m² pendant votre mandat, les chiffres parlent d'eux mêmes, voilà. Y a-t-il d'autres remarques, chers collègues sur cette délibération ? Je vous propose donc d'en prendre acte et je vous remercie »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M03 – Finances locales – Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la présentation à la commission financements et nouvelles technologies en date du 24 mai 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2017 annexé au compte administratif 2017.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/07/2018

Publication : 03/07/2018

4 Décision modificative n°1 sur le budget principal 2018

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 14 juin 2018 propose d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal 2018 comme suit :

A - Régularisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Suite à la notification de la DGF 2018, il convient de régulariser les crédits ouverts au budget primitif.

Le montant de la dotation forfaitaire s'élève à 1 146 289 € au lieu de 1 139 097 € prévu au budget primitif, il convient donc d'ajouter 7 192 € au budget de l'exercice en cours.

Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) s'élève à 166 242 € au lieu de 163 469 € prévu au budget primitif, il convient d'ajouter 2 773 € au budget de l'exercice en cours.

En revanche le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) s'élève à 82 130 € au lieu de 87 605 € prévu au budget primitif, il convient de diminuer cette ligne de 5 475 € au budget de l'exercice en cours.

Globalement la recette supplémentaire de DGF à ajouter au budget s'élève à 4 490 €.

Le tableau d'évolution de la DGF 2018 par rapport à 2017 s'établit comme suit :

Parts de DGF	2017	2018	Évolution	
①TOTAL Dotation Forfaitaire	1 150 603,00 €	1 146 289,00 €	- 4 314,00 €	- 0,37 %
②DNP	163 469,00 €	166 242,00 €	2 773,00 €	1,70 %
Total DGF hors DSU	1 314 072,00 €	1 312 531,00 €	- 1 541,00 €	- 0,12 %
③DSU et DCS (Dotation de cohésion sociale)	98 556,00 €	82 130,00 €	- 16 426,00 €	- 16,67 %

B - Contentieux restauration collégiens / Conseil Départemental

Au cours de l'année 2012, lors du recours entrepris pour récupérer la participation de la Ville à la restauration des collégiens auprès du Conseil Départemental, un titre de recettes a été émis pour matérialiser la dette de 521 673,91 €, à la demande de l'avocat de la Commune.

Le Conseil Départemental a saisi le Tribunal Administratif (TA) pour contester ce titre de recettes, considérant que la saisine du TA par la Ville ne permettait pas l'émission de ce titre. Il s'avère que le jugement du 4 mai 2018 a confirmé cet état de fait et que la Commune est tenue aujourd'hui d'annuler ce titre.

Cette procédure n'a aucun impact sur l'équilibre du budget puisqu'une provision avait été réalisée en 2012 en dépenses pour neutraliser la recette.

En conséquence, il est nécessaire de reprendre cette provision en recette et d'annuler ce titre en dépense.

Les écritures comptables correspondent à une dépense de 521 674 € (à l'article 673) pour annuler le titre et à une recette en 7815 reprise sur provision pour la même somme.

C – Régularisation des affectations de résultats

Suite aux votes des comptes administratifs 2017 et à l'affectation des résultats, il convient de corriger les crédits budgétaires suivants :

- Déficit antérieur reporté : 300 € en dépenses d'investissement
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 300 € en recette d'investissement
- Excédent antérieur reporté : -300 € en recette de fonctionnement
- Dépenses imprévues : - 300 € en dépense de fonctionnement

Il convient également d'ajouter l'excédent du SIVOM patrimoine dissous de 981,10 € en recette de fonctionnement.

D – Intégration des travaux de l'Église réalisés par le SIVOM patrimoine dans l'actif de la ville

Il convient d'intégrer dans l'actif de la Ville les derniers travaux concernant les chemins de croix de l'Église réalisés par le SIVOM patrimoine pour un montant de 7 810,86 €. Ces écritures permettront à la ville de récupérer le FCTVA.

E – Régularisation avance budget annexe Garreau

Conformément au vote du compte administratif et à l'affectation de résultat, il convient de régulariser l'avance faite sur le budget Garreau et d'en diminuer le montant de 42 637 €. Le montant de la plus-value est ainsi ramené à 268 163 €.

F – Co-maîtrise d'ouvrage avec TMVL pour les travaux du cimetière

Il s'agit de la réalisation du pavage extérieur du cimetière du cœur historique pour le compte de Tours Métropole Val de Loire tel qu'adopté lors du conseil municipal du 30 mai 2018.

Le coût de ces travaux est estimé à 12 000 € TTC. Il convient d'inscrire cette somme en dépense et en recette sur les comptes de tiers 45 afin de payer les travaux avant de se faire rembourser par la Métropole.

Montant global de la décision modificative

- Section de fonctionnement : 526 845,10 €
- Section d'investissement : 20 110,86 €
TOTAL : 546 955,96 €

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS pour cet exposé. Y a-t-il des remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Oui, Madame LECONTE vous avez la parole »

Madame LECONTE : « Une question relative au contentieux de la restauration des collégiens : c'est vrai que cette question nous vous l'avions posée lors du dernier conseil municipal. Quels ont été les arguments qui ont été annoncés dans le cadre du jugement du 4 mai 2018 auquel vous faites référence ? »

Monsieur le Maire : « Il y a une décision de justice qui est actuellement en cours. Pour le moment, le tribunal nous a demandé d'annuler tout simplement le titre de recettes qui était illégal selon le juge ; donc on applique la décision du juge qui nous demande de l'annuler, c'est ce que l'on fait ce soir, à la demande du payeur départemental d'appliquer la décision de justice, rien de plus, et ça suit son cours »

Madame LECONTE : « Oui, mais sur quels arguments ? c'est trop facile de dire que c'est illégal puisque c'étaient des dépenses prises en charge par la Commune qui étaient de la compétence du Département, c'est pour ça que nous avons, nous, déposé ce recours, en son temps, en disant : là le Département nous doit de l'argent. C'est quand même relativement conséquent 521 000 €. Ce ne sont pas des choses que l'on a fait à la légère, donc moi j'attends une réponse qui ne soit pas légère si vous voulez. Je ne m'attends pas à avoir une réponse qui me dit *c'est illégal*, ça ne me suffit pas, si je peux me permettre »

Monsieur le Maire : « Monsieur le Directeur Général des Services va vous apporter un complément sur la décision du juge. Monsieur CORTECERO, vous avez la parole »

Monsieur CORTECERO : « Au moment des faits, l'avocat qui avait accompagné la Commune avait proposé à la Municipalité de l'époque d'émettre un titre de recettes, à titre conservatoire. C'est à dire que deux actions ont été menées par la Collectivité de manière simultanée. Dans un premier temps, la Collectivité a procédé à un recours contre le Département de manière à pouvoir récupérer les 520 000 €, puis, à titre conservatoire, a émis un titre de recettes pour le même montant.

Le problème, c'est que le juge a considéré, à juste titre d'ailleurs, qu'on ne pouvait pas faire un recours tout en émettant un titre, puisque le fait de procéder à un recours en contentieux devant les tribunaux administratifs, c'est demander, en réalité, réparation pour le même montant. Donc, le Département a attaqué le titre de recettes de la Municipalité en considérant que le recours suffisait en lui-même et que le titre n'était pas valable. Ainsi, le juge a délibéré sur l'émission du titre de recettes et a donné raison au Département ; Par contre, pour l'autre recours qui est devant le Conseil d'État, on est encore en cours d'instruction »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions sur cette décision modificative budgétaire ? Bien, je vous propose de passer au vote »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DM20180628M04 – Finances locales – Décision modificative sur le budget principal 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant adoption du budget principal de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 14 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Ilizette SA, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7411 020 ADM	Dotation forfaitaire	7 192,00 €
74123 020 ADM	DNP	2 773,00 €
74127 020 ADM	DSCUCS	-5 475,00 €
7815 020 ADM	Reprise sur provision	521 674,00 €
002 01 ADM	Excédent antérieur reporté	681,10 €
TOTAL		526 845,10 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
020 020 ADM	Dépenses imprévues	-37 465,90 €
673 020 ADM	Titres annulés	521 674,00 €
657363 820 UD	Subvention versée sur services rattachés	42 637,00 €
TOTAL		526 845,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1068 01 ADM	Excédent de fonctionnement capitalisé	300,00 €
238 324 CE	Avances versée sur commande immo.	7 810,86 €
45822 026 CC	Co-maîtrise d'ouvrage cimetière	12 000,00 €
TOTAL		20 110,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
---------------------------------	--	--

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
001 01 ADM	Déficit antérieur reporté	300,00 €
21318 324 CE	Travaux église	7 810,86 €
45812 026 CC	Co-maîtrise d'ouvrage cimetière	12 000,00 €
TOTAL		20 110,86 €

- **DIT** que le montant du budget principal 2018 s'élève désormais à un montant total de 23 714 320,32 €, soit une somme de 13 465 345,10 € en section de fonctionnement et 10 248 975,22 € en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/07/2018
Publication : 05/07/2018

5 Décision modificative n°1 sur le budget annexe commerces 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite aux votes des comptes administratifs 2017 et à l'affectation définitive des résultats, il convient de corriger les crédits budgétaires :

- Excédent antérieur reporté : 6 699,74 € en recettes d'investissement
- Excédent capitalisé : 6 699,74 € en dépense d'investissement
- Excédent antérieur reporté : - 6 699,74 € en recette de fonctionnement
- Excédent d'investissement transféré : 6 699,74 € en recettes de fonctionnement.

Monsieur CHAPUIS : « Je rappelle que le budget annexe commerces est fermé puisque nous avons transféré les recettes liées au loyer du bâtiment de la poste dans le budget principal »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques sur cette décision modificative ? Je propose de passer au vote »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DM20180628M05 – Finances locales – Décision modificative sur le budget annexe commerces 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant adoption du budget annexe commerces de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2018 portant affectation définitive des résultats du budget annexe commerces de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 14 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe commerces 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
002 01 ADM	Excédent antérieur reporté	-6 699,74 €
7785 01 ADM	Excédent d'investissement capitalisé	6 699,74 €
TOTAL		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
001 01 ADM	Excédent antérieur reporté	6 699,74 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1068 01 ADM	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 699,74 €

- **DIT** que le montant du budget annexe commerces 2018 s'élève désormais à la somme de 2 283 846,24 €, soit 1 156 944,70 € en section de fonctionnement et 1 126 901,54 € en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

6 Décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement Garreau 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Compte tenu du vote du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2017, il convient de corriger le budget primitif 2018 afin d'intégrer le résultat de l'exercice 2017.

Le remboursement de l'avance faite au budget de la Ville est diminué de 42 637 € ramenant la plus-value de cession des terrains à 268 163 €. Les autres écritures concernent les régularisations d'écritures de stocks.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS, Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Madame LECONTE vous avez la parole »

Madame LECONTE : « Oui pour expliquer qu'en cohérence avec la délibération précédente concernant le compte administratif, nous voterons contre »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques avant de passer au vote ? Non »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DM20180628M06 – Finances locales – Décision modificative sur le budget annexe du lotissement Garreau 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant adoption du budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant adoption du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 14 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 voix contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER) et 4 abstentions (Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Ilizette SA),

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe du lotissement Garreau 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7133-820	Sortie terrains	- 52 290,00 €
71355-820	Stock final	360 970,00 €
774-820	Subvention exceptionnelle	42 637,00 €
TOTAL		351 317,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6288-820	Prestations diverses	- 7 533,00 €
608-820	Frais annexes	170,00 €
71355-820	Sortie de terrains	- 2 120,00 €
7133-820	Annulation stock final	360 800,00 €
TOTAL		351 317,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
3355-820	Annulation stock initial	360 800,00 €
3555-820	Aménagement de terrains	- 2 120,00 €
TOTAL		358 680,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
3555-820	Stock final	360 970,00 €
3355-820	Sortie terrains	- 52 290,00 €
001-820	Déficit antérieur	50 000,00 €
TOTAL		358 680,00 €

- **DIT** que le montant du budget annexe du lotissement Garreau 2018 s'élève désormais à 1 443 710 € €, soit 721 940 € € en section de fonctionnement et 721 770 € en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/07/2018
Publication : 05/07/2018

7 Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire nous informe que le fonds de concours annuel réservé au titre des opérations d'investissement pour la ville de Fondettes a été porté à 168 858 € au lieu de 140 715 € comme l'an dernier.

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal avait décidé de poster ce fonds de concours sur les travaux d'aménagement du cimetière du cœur historique et de la salle Jacques Villeret sur le site L'Aubrière.

Il est donc envisagé d'augmenter la demande de fonds de concours à la Métropole pour l'opération d'aménagement de la salle Jacques Villeret.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M07 – Finances locales – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 168 858 € au titre des investissements de l'année 2018 tel que repris dans les plans de financement ci-après :

Aménagement du cimetière du cœur historique – Plan de financement 2018			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement	108 333 €	Fonds de concours Métropole	54 000 €
		Participation Ville	54 333 €
Total	108 333 €	Total	108 333 €

Aménagement de la salle Jacques Villeret à L'Aubrière – Plan de financement 2018			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement	230 000 €	Fonds de concours Métropole	114 858 €
		DETR (non notifiée)	32 500 €
		Participation Ville	82 642 €
Total	230 000 €	Total	230 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/07/2018
Publication : 05/07/2018*

8 Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ouvert aux communes de l'agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes permanent ouvert aux communes de l'agglomération, visant à coordonner les procédures de passation de marchés et accords-cadres relatif à des achats de fournitures, de service et de travaux dans le domaine de l'informatique et des télécommunications, et à conclure ces marchés et accords-cadres.

La Métropole a été désignée coordonnateur du groupement de commandes permanent.

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°1 à la dite convention de groupement de commandes permanent, signée par la Métropole le 8 décembre 2016.

L'avenant porte d'une part sur l'adhésion de trois nouvelles communes au groupement, et d'autre part sur l'extension du périmètre des prestations mutualisables.

1 – L'Adhésion de trois nouvelles communes

Les communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph ayant souhaité adhérer au groupement, il convient en effet de formaliser leur adhésion conformément à l'article 4.2 de la convention, stipulant que toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des membres. Le groupement comptera ainsi désormais dix-sept membres.

2 – L'extension du périmètre des prestations mutualisables

Au titre des achats de services, qui sont une partie du périmètre sur lequel il est possible de lancer des consultations, la convention liste des prestations d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance et d'infogérance, la maintenance d'applications ou de biens matériels, les souscriptions logicielles, le développement de sites ou de composants web, le développement d'applications métiers, des formations et le e-learning.

Ce périmètre est à compléter dans la perspective du renouvellement fin 2018 des marchés de téléphonie publique conclus antérieurement à la convention par la ville de Tours, son C.C.A.S, et Tour(s)plus.

Il s'agit de permettre les achats de téléphonie (abonnements et communications fixe et mobile, accès Internet, services câble) à l'échelle du groupement permanent, conformément à l'article 2 de la convention, stipulant que le périmètre des prestations évolue par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M08 – Commande publique – Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ouvert aux communes de l'agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 - II,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 14 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications ;

- **APPROUVE** l'extension du périmètre des prestations concernées par le groupement aux services de téléphonie publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent entre la Métropole et les communes membres, visant à coordonner les procédures de passation de marchés et accords-cadres relatif à des achats de fournitures, de service et la réalisation de travaux dans le domaine de l'informatique et des télécommunications, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication :05/07/2018

9 Règlement intérieur de fonctionnement du service de mise à disposition de la La Halle de La Morandière en dehors des marchés bi-hebdomadaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE , Adjoint au Maire chargé des animations de la ville et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 11 juin 2018 propose d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement de la Halle de La Morandière en dehors des marchés bi-hebdomadaires.

La halle assure les fonctions de salle polyvalente, elle est mise à disposition de différents types d'usagers, après accord de la Ville. La ville de Fondettes demeure l'usager prioritaire en toutes circonstances, les utilisateurs sont les suivants :

- établissements d'enseignement scolaire ou universitaire
- associations sans but lucratif ayant leur siège dans la ville de Fondettes
- associations partenaires de la ville de Fondettes au titre de sa politique culturelle, événementielle, éducative ou sportive
- commerçants non sédentaires régis par le règlement du marché de Fondettes

La halle est destinée à accueillir, dans la limite de ses caractéristiques techniques et de ses exigences en matière de sécurité, tous types de manifestations, à entrées gratuites ou payantes, dans les conditions strictement encadrées par le règlement intérieur de fonctionnement de ce service.

Le règlement intérieur est communiqué à l'ensemble des élus par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur DEBEURE, Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui Monsieur LUZEAU, vous avez la parole »

Monsieur LUZEAU : « Vous connaissez effectivement notre point de vue par rapport à la halle, maintenant elle est construite, on vous laisse le soin de la gérer. Donc, on n'est pas contre ceci mais on s'abstiendra par rapport au vote. Merci »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme qu'elle est bien construite, donc tout va bien. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues, sur ce règlement ? Bien, je vous propose donc de passer au vote »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M09 – Domaine et patrimoine – Règlement intérieur de fonctionnement de La Halle de La Morandière en dehors des marchés de commerce

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 11 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur DEBEURE,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Halle de la Morandière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication :05/07/2018

10 Acquisition de la parcelle YB n° 645 sise rue Léonard de Vinci constitutive du chemin rural 26

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée YB n° 645 constitutive du chemin rural 26 dénommé rue Léonard de Vinci.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder cette parcelle à la Commune, d'une superficie de 60 m², moyennant l'euro symbolique, les frais de notaire demeurant à la charge de la Ville (excepté les frais d'acte de mainlevée d'hypothèque ou tout autre frais nécessaire à la réalisation authentique de la vente).

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M10 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle YB n° 645 sise rue Léonard de Vinci constitutive du chemin rural 26

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable réunie le 13 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée YB n° 645 sise rue Léonard de Vinci, d'une superficie de 60 m², moyennant le prix de 1 euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Ville,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

11 Convention tripartite avec le Département d'Indre-et-Loire et l'ESPE au titre des travaux d'accès à l'école de La Guignière

Dans le cadre du plan Vigipirate « sécurité renforcée risque attentat » qui impose un point d'entrée unique dans l'établissement, des travaux de sécurisation des lieux sont nécessaires en vue de créer un cheminement piéton. L'aménagement se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques, soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Ce projet nécessite d'utiliser la parcelle cadastrée section BK 22, appartenant au propriétaire bailleur, c'est à dire Le Département d'Indre-et-Loire, et utilisé par l'occupant L'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (l'ESPE).

Le Département d'Indre-et-Loire a transféré ses droits et obligations d'une part à l'ESPE pour ce qui concerne son emprise foncière constitutive et, d'autre part, à la Commune de Fondettes, par bail emphytéotique, pour l'assiette foncière constitutive de l'école de la Guignière.

Il est proposé de signer une convention tripartite stipulant que le preneur emphytéote se rapprochera de l'occupant pour que les aménagements proposés ne viennent pas perturber le stationnement des étudiants de l'ESPE.

Rappel des travaux envisagés

Les travaux réalisés aux frais et sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Fondettes sont les suivants :

- marquage des places de stationnement dans l'ensemble du parking
- élargissement du portail d'accès
- mise en place de ralentisseurs avant et après le portail
- installation d'un portillon dans la clôture
- pose d'un portillon dans l'entrée principale de l'ESPE
- aménagement d'un cheminement piétonnier menant du parking jusqu'au portail avec une séparation physique (potelets ou baliroad)

La convention est transmise aux élus par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M11 – Domaine et patrimoine – Convention tripartite avec le Département d’Indre-et-Loire au titre des travaux d’accès à l’école de La Guignière

Le Conseil Municipal,

Vu le bail emphytéotique en date du 22 juin 2005 conclu avec le Département d’Indre-et-Loire propriétaire de l’assiette foncière constitutive de l’école de la Guignière (parcelles cadastrées section BK 98-100-101),

Vu la délibération municipale du 24 janvier 2018 portant autorisation de dépôt de la déclaration préalable de travaux et de la demande d’autorisation de travaux pour la sécurisation de l’accès à l’école de la Guignière,

Vu délibération municipale du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Considérant que le plan Vigipirate « sécurité renforcée risque attentat » impose un point d’entrée unique dans l’établissement scolaire de La Guignière,

Considérant que le Département d’Indre-et-Loire, propriétaire, accepte la réalisation des travaux de sécurisation sur sa propriété,

Entendu l’exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre le Département d’Indre-et-Loire, l’ESPE et la Commune de Fondettes pour la réalisation des travaux de sécurisation pour l’accès à l’école de La Guignière, nécessaires à la création d’un cheminement piéton ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication :05/07/2018

12 Convention tripartite avec le Département d’Indre-et-Loire et l’ESPE au titre des travaux d’accès à l’école de La Guignière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l’éducation et de la formation, qui présente à l’Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a pris acte du transfert à la Région Centre-Val de Loire, de la convention tripartite relative au transport scolaire des collégiens domiciliés à Saint-Roch et scolarisés au collège Jean Roux de Fondettes (en application de la loi NOTRe du 7 août 2017).

La Région Centre – Val de Loire propose de reconduire cette convention dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2018-2019.

Rappel des participations financières

La Région Centre-Val de Loire versera une participation financière à la commune de Fondettes déterminée en fonction du nombre d'élèves transportés.

Le coût annuel par élève est estimé à 500 € TTC (sur la base d'un car de 60 places et d'un montant annuel de 30 000 € TTC) soit un montant de 50 € par mois sur 10 mois scolaires de septembre à juin.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M12 – Enseignement – Reconduction de la convention avec la Région Centre-Val de Loire relative au transport scolaire des collégiens de Saint Roch

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 133 et 15,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment l'article L.3111-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fondettes en date du 19 octobre 2017 relative au transfert à la Région Centre-Val de Loire de la convention tripartite conclue pour le transport scolaire des collégiens domiciliés à Saint-Roch et scolarisés à Fondettes,

Entendu l'exposé de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec la Région Centre-Val de Loire relative au transport scolaire des élèves domiciliés à Saint-Roch et scolarisés au collège Jean Roux de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

13 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il convient d'actualiser le nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2018 et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Comité Technique a validé, à l'unanimité, la proposition de fermeture de postes vacants au tableau des effectifs, le 6 juin 2018. Les raisons qui justifient ces fermetures sont liées à différents motifs (mise en disponibilité, intégration à l'issue de périodes de détachement, départ à la retraite et avancements de grade qui ont libéré des postes).

De plus, concernant le tableau des effectifs des agents non titulaires, pour faire suite à la réforme des rythmes scolaires et au retour de la semaine scolaire de 4 jours, 21 postes TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont fermés.

Monsieur le Maire : « Merci, Y a-t-il des remarques sur ce tableau ? Oui Monsieur LUZEAU, vous avez la parole »

Monsieur LUZEAU : « Une question pour information : s'agit-il de postes vacants ou c'était des postes qui étaient pourvus ? »

Monsieur LAUNAY : « Les postes sont devenus vacants par suite des avancements de grade, des mises en disponibilité et autres... pour toutes les raisons que je viens d'évoquer précédemment et, donc, ça libère forcément des postes qu'il faut fermer lorsqu'il n'y en a pas l'utilité »

Monsieur LUZEAU : « Pour les ATSEM, notamment, ce ne sont pas des postes qui sont supprimés mais des changements de grade ? »

Monsieur LAUNAY : « Oui, c'est une mise à jour, c'est un toilettage en quelque sorte qui doit être réalisé chaque année parce qu'il y a forcément des mouvements qui sont opérés au cours d'une année et c'est ce sur quoi porte la délibération de ce soir »

Monsieur le Maire : « D'autres questions chers collègues ? Bien, je propose de passer au vote »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M13 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 juin 2018,

Vu la délibération municipale du 22 février 2018 portant adoption de la semaine scolaire des quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération municipale du 27 mars 2018 portant approbation du budget principal 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique

- fermeture d'un poste à 11/35

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- fermeture d'un poste à 35/35

- ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 12

Filière : MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants

Grade : Educateur de Jeunes Enfants

- fermeture de 2 postes à temps plein

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois des ATSEM

Grade : ATSEM principal 2ème classe

- fermeture de 3 postes à temps plein

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Agents sociaux

Grade : Agent social

- fermeture d'un poste à temps plein

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur

- fermeture de 2 postes à temps plein

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 5

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs

Grade : Adjoint administratif

- fermeture de 2 postes à temps plein

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 4

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emplois des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

Grade : Opérateur des APS principal

- fermeture d'un poste à temps plein

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjointes techniques

Grade : Adjointes techniques – Postes TAP à 2/35

- fermeture de 21 postes à 2/35

- ancien effectif : 21

- nouvel effectif : 0

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

14 Création d'un Comité Technique commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Aujourd'hui, la totalité des services relevant du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ainsi que le personnel lui permettant d'effectuer ses missions, soit 4 agents, sont rattachés au budget principal du C.C.A.S.

Pour sa part, la Collectivité disposait au 1^{er} janvier 2018 de 193 agents communaux. La Collectivité et le C.C.A.S. totalisent donc un effectif de 197 agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés, permettant la création d'un Comité Technique commun.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.

Monsieur le Maire : « Merci, Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui Madame LECONTE, vous avez la parole »

Madame LECONTE : « Je suppose que cela simplifiera la gestion, ça paraît évident. La question est, pour notre gouverne : qui sont les élus au Comité Technique ? »

Monsieur le Maire : « Les membres élus au comité technique sont : M. LAUNAY, M. PILLOT, Mme PARDILLOS, Mme LECUIT, Mme AUBRIOT-VERRYDEN, Mme BELLANGER, Mme SARDOU »

Monsieur le Maire : « Y avait-il d'autres remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Bien, je vous propose donc de passer au vote »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M14 – Fonction publique – Création d'un comité technique commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 de la Collectivité et du C.C.A.S. permettent la création d'un Comité Technique commun,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du C.C.A.S. réunis,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rattachant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication :05/07/2018

15 Convention pour la mise à disposition à temps complet d'un agent communal de la filière administrative auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Comme chaque année, il est proposé de reconduire la mise à disposition d'un agent communal de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux occupant le poste de directrice, auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

La mise à disposition de cet agent communal se fera à raison de 100% du temps de travail de l'agent, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) qui doit se prononcer chaque année.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes qui prend en charge intégralement la rémunération correspondante ainsi que les charges sociales.

Un arrêté du Maire règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?
Madame LECONTE, vous avez la parole »

Madame LECONTE : « C'est une remarque pour simplement dire : on ne va pas changer une équipe qui gagne, voilà ! Donc la mise en place du syndicat, d'une façon publique, avec la personne qui en est responsable donne, à mon sens, toute satisfaction d'après ce que l'on a pu voir dans les rapports successifs »

Monsieur le Maire : « Très bien, Y a-t-il d'autres remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M15 – Fonction publique – Convention pour la mise à disposition à temps complet d'un agent communal de la filière administrative auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux règles applicables aux syndicats mixtes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 approuvant la mise à disposition d'un agent communal occupant les fonctions de directrice, au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu la demande de mise à disposition de l'agent concerné à compter du 1^{er} juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal du cadre d'emplois des attachés territoriaux, occupant les fonctions de directrice, au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, à raison de 100% de son temps de travail, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication :05/07/2018

16 Avenant n°1 à la convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences transférées au 31 décembre 2016 par ses communes membres, Tours Métropole Val de Loire a conclu avec chacune d'entre elles une convention de gestion jusqu'au 30 juin 2018, leur confiant à titre transitoire pour une durée de six mois, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans l'attente d'une restructuration du fonctionnement du service Assurances de la Direction des affaires juridiques et domaniales de Tours Métropole Val de Loire, cette dernière souhaite prolonger de six mois le dispositif en vigueur.

La convention conclue avec la ville de Fondettes a été adoptée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017. L'avenant 1 à la convention modifie l'article 3 de la convention initiale et porte à un an la durée de la convention à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante

DL20180628M016 – Institutions et vie politique – Avenant n°1 à la convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2017 portant adoption de la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Fondettes pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

17 Désignation d'un représentant du conseil municipal dans les commissions et comités municipaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Compte tenu de la démission d'une conseillère municipale du groupe « Agir pour Fondettes », il convient de combler la vacance de poste dans les commissions et comités municipaux suivants :

COMMISSIONS PERMANENTES	
Intitulé	Titre
Aménagement urbain – cadre de vie et économique verte	Titulaire
Affaires sociales – éducation et politique intergénérationnelle	Titulaire
Sport – vie associative – animation de la ville et relations internationales	Suppléant
Développement économique et emploi	Suppléant

COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES	
Intitulé	Titre
Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (pour les compétences non transférées)	Titulaire

COMMISSIONS INTERNES	
Intitulé	Titre
Attribution des logements sociaux	Titulaire
Attribution des places dans les structures municipales d'accueil de la petite enfance	Suppléant

COMITES CONSULTATIFS	
Intitulé	Titre
Conseil municipal des enfants de Fondettes	Titulaire
Conseil municipal des jeunes de Fondettes	Titulaire
Comité consultatif pour traiter les dérogations internes dans le cadre des périmètres d'inscription scolaire	Titulaire
Comité de suivi pour l'appel à projet du pôle intergénérationnel	Suppléant

Suite à l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale, Monsieur le Maire fait part des changements demandés par le groupe Agir pour Fondettes et demande s'il y a des remarques particulières à ce propos.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M17 – Institutions et vie politique – Désignation d'un représentant du conseil municipal dans les commissions et comités municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 modifiée, créant les commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2018 portant désignation des représentants du conseil municipal dans les commissions permanentes et comités municipaux,

Vu la démission d'une conseillère municipale du groupe « Agir pour Fondettes » en date du 28 mai 2018,

Vu les candidatures aux postes vacants dans les commissions et comités municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée, à la désignation des représentants du groupe « Agir pour Fondettes » au sein des commissions et comités municipaux ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, les membres du groupe « Agir pour Fondettes » pour occuper les postes vacants au sein des commissions et comités municipaux comme suit :

COMMISSIONS PERMANENTES		
Intitulé	Titulaire	Suppléant
Aménagement urbain – cadre de vie et économique verte	Sabine LECONTE	Jean-Pascal LUZEAU
Affaires sociales – éducation et politique intergénérationnelle	Jean-Pascal LUZEAU	Véronique THIMOIGNIER
Sport – vie associative – animation de la ville et relations internationales	Jean-Pascal LUZEAU	Véronique THIMOIGNIER
Développement économique et emploi	Véronique THIMOIGNIER	Sabine LECONTE
Financements et nouvelles technologies	Véronique THIMOIGNIER	Sabine LECONTE
Patrimoine et Tourisme	Sabine LECONTE	Jean-Pascal LUZEAU

COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES	
Intitulé	Titulaire
Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées	Véronique THIMOIGNIER

COMMISSIONS INTERNES		
Intitulé	Titulaire	Suppléant
Attribution des logements sociaux	Jean-Pascal LUZEAU	Sabine LECONTE
Attribution des places dans les structures municipales d'accueil de la petite enfance	Sabine LECONTE	Jean-Pascal LUZEAU

COMITES CONSULTATIFS		
Intitulé	Titulaire	Suppléant
Conseil municipal des enfants (CME)	Jean-Pascal LUZEAU	Sabine LECONTE
Conseil municipal des jeunes (CMJ)	Jean-Pascal LUZEAU	Véronique THIMOIGNIER
Comité consultatif pour traiter les dérogations internes dans le cadre des périmètres d'inscription scolaire	Sabine LECONTE	Jean-Pascal LUZEAU
Comité de suivi pour l'appel à projet du pôle intergénérationnel	Sabine LECONTE	Véronique THIMOIGNIER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 05/07/2018
Publication : 05/07/2018

18 Désignation des délégués du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre élu

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la démission d'une conseillère municipale également représentante du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), l'Assemblée est appelée à procéder à une nouvelle élection pour désigner les 5 membres qui siègent au conseil d'administration du C.C.A.S.

Compte tenu que les membres du C.C.A.S. ont été élus le 16 avril 2014 sur une liste unique comportant cinq noms pour cinq postes à pourvoir, il doit être procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Membres élus du C.C.A.S. depuis le 16/04/2018 : Dominique SARDOU, Maryline ZUCARO, Jean-Maurice GUEIT, Yanne BENOIST, (*Christine RENIER démissionnaire depuis le 28 mai 2018*).

Il est proposé une liste unique :
 Dominique SARDOU,
 Maryline ZUCARO,
 Jean-Maurice GUEIT
 Yanne BENOIST
 Jean-Pascal LUZEAU.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M18 – Institutions et vie politique – Désignation des délégués du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre élu

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018 fixant à cinq le nombre des représentants élus au sein du C.C.A.S.,

Vu la démission de Madame Christine RENIER en date du 28 mai 2018, élue sur une liste unique de candidats,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection suite à cette démission,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** la liste suivante comprenant les cinq membres élus du C.C.A.S. :

Liste élue

Dominique SARDOU,

Maryline ZUCARO,

Jean-Maurice GUEIT

Yanne BENOIST

Jean-Pascal LUZEAU.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication :05/07/2018

19 Aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique – Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation et attribuer les marchés de travaux

Monsieur le Maire : « Je vous propose de passer à la délibération que vous avez acceptée d'inscrire à l'ordre du jour et je donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY »

Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La première phase des travaux d'aménagement du secteur des Grands Champs est achevée. Les travaux consistaient en la création d'un parking de 111 places et d'une esplanade pour accueillir, entre autres, les traditionnelles festivités du comité des fêtes.

Dans le cadre de la réalisation du futur équipement aquatique métropolitain, la deuxième phase des travaux d'aménagement du secteur des Grands Champs doit débuter prochainement. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et maîtrise d'œuvre du cabinet A2I, comprennent l'aménagement d'un parvis avec une fontaine, d'un mail central, et des abords paysagers du centre aquatique.

Les travaux se décomposent en 3 lots :

lot 1 : voirie assainissement et adduction d'eau potable

lot 2 : infrastructures diverses et éclairage

lot 3 : espaces verts

Précisions complémentaires

➔ Surface du parvis : 1 600 m², dont 100 m² de fontaine, avec plantation d'une vingtaine d'arbres et arbustes

➔ Le mail central disposera d'une allée et de passerelles pour enjamber la noue et rejoindre les stationnements

➔ La noue sera très arborée : 90 arbres hautes tiges et 400 arbustes à terme

➔ Les travaux seront réalisés en différentes tranches. La tranche ferme comprend le parvis, le mail et la noue de rétention

➔ Les finitions interviendront au fur et à mesure, suivant le planning de construction de l'espace aquatique. En 2019 : débuteront les aménagements paysagers aux abords de l'espace aquatique côté Nord, en coordination avec les travaux de l'équipement

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018.

La réalisation du parvis et du mail central (tranche ferme) devrait s'échelonner sur environ 4 mois (entre septembre et décembre 2018) en fonction de l'avancement des travaux de l'équipement aquatique.

Les travaux sont estimés à environ 773 085 € HT pour l'ensemble des tranches, dont 601 552,80 € HT pour la tranche ferme.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20180628M19 – Commande publique – Aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique – Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation et attribuer les marchés de travaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu la délibération municipale en date du 30 mai 2018 portant adoption de la convention avec Tours Métropole Val de Loire pour le financement de l'espace aquatique métropolitain,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

● Questions diverses

Monsieur le Maire : « Chers collègues, y avait-il des questions diverses, que vous souhaitiez évoquer ? »

Monsieur LUZEAU : « Lors du dernier conseil municipal j'ai posé une question par rapport à l'accès via intranet aux documents des commissions municipales, je n'ai pas de réponse pour l'instant, sera-t-il possible d'avoir de nouveau accès à ces comptes-rendus par l'intranet ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur CHAPUIS va vous répondre »

Monsieur CHAPUIS : « On vient de subir une petite transformation numérique, avec l'installation de *BlueMind* qui ressemble beaucoup à *Outlook* ; Dans un premier temps, vous avez bien compris que l'on a stabilisé nos boîtes aux lettres, on a eu quelques petits soucis d'attaques virales et il faut maintenant que l'on reconstruise toute cette arborescence, qui avait un certain âge, pour retrouver les comptes rendus de commissions. On va s'en occuper, mais laissez nous d'abord digérer cette grosse transformation. Je crois qu'à priori c'est calmé et vous y êtes habitués à présent, c'est quand même très souple. On va ensuite, effectivement, remettre en place une nouvelle arborescence »

Monsieur LACROIX : « J'ai eu l'opportunité récemment...(problème de micro) »

Monsieur le Maire : (plaisantant) « C'est votre côté Jean LASSALLE... »

Monsieur LACROIX : « Absolument, il vient à LA BUSSIÈRE le 5 juillet dans la Vienne, ce n'est pas très loin, si vous voulez le rencontrer, discuter avec lui, c'est quelqu'un de très abordable, il ne faut pas être pressé, c'est tout, c'est quelqu'un qui aime la vie »

Monsieur le Maire : « On ira ensemble Monsieur LACROIX ... »

Monsieur LACROIX : « J'ai eu l'occasion de téléphoner à la Métropole pour un petit service courant, on va dire. Le service téléphonique de la Métropole, le répondeur, c'est devenu comme une entreprise multinationale, c'est impressionnant, comme quoi les services publics s'éloignent et comme quoi, Jean LASSALLE a souvent raison »

Monsieur le Maire : « On n'est pas au conseil de la Métropole, mais les conseillers métropolitains, Monsieur LAUNAY, Madame SARDOU, vont pouvoir remonter votre remarque auprès du Président de la Métropole pour essayer de casser ce sentiment »

Monsieur LACROIX : « Le problème c'est que ce n'est pas un sentiment. Pour une personne qui n'a pas l'habitude du téléphone et qui a besoin d'un service à la Métropole, puisqu'on éloigne les services publics, c'est affolant, c'est pire qu'une banque ou une assurance actuellement ! Les boîtes vocales, c'est bien gentil, mais il y a des limites, surtout pour des services publics, que ce soit interprété en anglais en plus, ça me fait rigoler »

Monsieur le Maire : « Bon, Monsieur LACROIX, je vais essayer d'appeler la Métropole demain matin pour voir, je vais faire le test moi-même aussi, je le note. Y a-t-il d'autres questions diverses, chers collègues, que vous souhaitiez évoquer ? Le prochain Conseil Municipal, chers collègues, aura lieu le 20 septembre 2018. Je vous souhaite une excellente soirée. »

La séance est levée à 20 h 47.

Fait à Fondettes, le 9 Juillet 2018

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

**La première adjointe,
Catherine PARDILLOS,**

Les secrétaires de séance.

**Le secrétaire de la majorité,
Hervé CHAPUIS**

**Le secrétaire du groupe Agir pour Fondettes
Jean-Pascal LUZEAU**